

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6 et maire suppléant
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absence:

Monsieur James Johnston, maire

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire suppléant, Daniel Enright, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire suppléant, la séance est déclarée par le conseiller Sean Boersen régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 février 2024 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

Urbanisme

4. Demande de modification au règlement de zonage 2008-02 pour une carrière dans la zone AF-2
5. Dépôt du rapport détaillé des permis de construction 2023
6. Règlement numéro 2024-01, un règlement régissant la construction de rues
7. Règlement numéro 2024-02, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
8. CPTAQ - dossier du mois (9951-71-2822)

Administration

9. Correspondances
10. Ministère de la Sécurité publique – versement du paiement final et fermeture du dossier – pluies abondantes et vents violents survenus le 29 juin 2019, dans le Canton de Melbourne – dossier numéro 25175
11. Arrérages des taxes
12. Demande de prix associé à la vérification des états financiers 2024-2025
13. Offre de service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités
14. Congrès annuel ADMQ
15. Formation virtuelle ADMQ – Précisions sur les changements découlant du PL 39 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives
16. Formation obligatoire pour les membres des CCU
17. Prime de disponibilité pour l'employé saisonnier

18. Appui au projet de centrale de prêt d'équipement de vélo
19. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
20. Dons & publicités (École St-Francis, Expo Richmond Fair, The Record, L'Étincelle)

Voirie

21. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
22. Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2019-2024
23. Offre de service professionnelle – surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Valley

Hygiène du milieu

24. Adhésion à l'Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques

Factures

25. Factures

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2024-02-05, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire suppléant;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2024-02-05, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 15 janvier 2024;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2024.

Période de questions : 2024-02-05, 3 Un groupe de citoyens pour le maintien intégral du zonage agro-forestier dans la zone AF-2 était présent pour demander quand la recommandation du comité CCU serait rendue publique et si le dossier allait faire l'objet d'une décision lors de cette réunion. Le maire suppléant répond que la recommandation sera rendue publique lorsque le dossier sera traité lors d'une prochaine séance de ce conseil, soit la réunion du 4 mars prochain.

Demande de modification au règlement de zonage 2008-02 pour une carrière dans la zone AF-2 : 2024-02-05, 4 **Considérant qu'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée à la municipalité le 24 août 2023 afin de permettre l'usage de carrière et d'extraction dans la zone AF-2;

Considérant qu'actuellement l'usage d'extraction n'est pas autorisé dans la zone AF-2;

Considérant que l'usage d'extraction est conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la modification aurait pour effet d'autoriser l'usage d'extraction et carrière dans l'ensemble de la zone AF-2;

Considérant que le conseil, avec la résolution numéro 2023-10-02, 3, appuyait le projet de carrière dans la zone AF-2 et procédait avec une modification pour permettre l'usage d'extraction dans la zone AF-2;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2023-11;

Considérant que suite à la consultation publique, il a été constaté que l'ajout de l'usage d'extraction dans la zone AF-2 soulevait des questions et des inquiétudes chez les citoyens et que cette disposition a été retirée du projet de règlement;

Considérant l'importance du dossier, d'autres discussions doivent être faites au sein du conseil avant de prendre une décision finale et qu'entre-temps, le dossier demeure confidentiel;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité par les conseillers de reporter ce point à la prochaine séance du conseil du 4 mars.

Dépôt des détails concernant les permis de construction : 2024-02-05 Le conseil prend connaissance du rapport d'émission des permis pour l'année 2023, préparé par la directrice générale.

Règlement numéro 2024-01, un règlement régissant la construction des rues : 2024-02-05, 5 **Attendu qu'**en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité a les compétences en matière de voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de se doter d'un nouveau règlement concernant la construction des rues et des infrastructures municipales;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil d'encadrer et de clarifier le rôle et les responsabilités du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application du présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 par le conseiller Douglas Morrison, et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Attendu que dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

Attendu que le règlement 2024-01 a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et adopté à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 2024-01 soit et est adopté conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal.

Règlement numéro 2024-02, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux : 2024-02-05, 6 **Attendu que** le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent également au conseil municipal d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la

prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

Attendu qu'un projet de développement immobilier peut nécessiter l'installation d'un ou de plusieurs services publics municipaux;

Attendu que le conseil désire exercer un contrôle efficace sur les investissements en travaux d'infrastructures municipales sur son territoire, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

Attendu que la réalisation de ces travaux génère des dépenses pouvant affecter le crédit de la Municipalité;

Attendu que le conseil désire faire assumer par les promoteurs la totalité des coûts relatifs à ces travaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Daniel Enright lors de la séance du 15 janvier 2024, et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Attendu que le conseil a adopté le projet de règlement 2024-02 lors de la séance régulière du 15 janvier 2024, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 février 2024 sur le projet de règlement;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

Attendu que le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2024-02 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et qu'il soit statué et est adopté conformément aux dispositions des articles 127 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

CPTAQ – dossier du mois : 2024-02-05 La correspondance relative au dossier du mois (9951-71-2822) a été déposée et expliquée par la directrice générale et greffière-trésorière.

Correspondances : 2024-02-05 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 16 janvier au 5 février 2024, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Ministère de la Sécurité publique – versement du paiement final et fermeture du dossier – pluies abondantes et vents violents survenus le 29 juin 2019, dans le Canton de Melbourne – dossier numéro 25175 : 2024-02-05 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du Conseil que la municipalité a reçu la lettre officielle concernant un versement du paiement final et la fermeture du dossier numéro 25175 concernant les dommages à un pont sur le chemin Garrett suite aux pluies abondantes et vents violents du 29 juin 2019 dans le Canton de Melbourne. En fait, suite à l'analyse de notre réclamation dans le cadre du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, une aide financière au montant de 100 987,97\$ sera versée à la municipalité.

Arrérages des taxes: 2024-02-05, 7 **Attendu qu'en** vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière doit présenter au conseil une liste de personnes endettées envers la Municipalité pour non-paiement de taxes municipales;

Attendu que le conseil peut mandater la directrice générale et greffière-trésorière à faire vendre des propriétés ayant des arrérages envers la Municipalité;

Attendu que le conseil approuve la liste concernant les personnes endettées envers la municipalité pour des montants au-delà de 50 \$;

Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu par les conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à informer par poste recommandée les personnes endettées envers la Municipalité pour toutes taxes municipales impayées dont le montant est supérieur à 50 \$, et que leurs comptes doivent être payés avant le 15 mars 2024; il est également résolu que, au-delà du 15 mars 2024, les arrérages impayés seront acheminés à la MRC du Val-Saint-François pour défaut de paiement de taxes.

Demande de prix associé à la vérification des états financiers 2024-2025 : 2024-02-05, 8 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. de fournir un coût à la préparation et à la vérification des états financiers de la Municipalité du Canton de Melbourne pour les années 2024 et 2025, et ce, incluant les coûts pour les mandats spéciaux comme la reddition de comptes du Ministère des Transports.

Offre de service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et les Services juridiques FQM : 2024-02-05, 9 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail, incluant des services de nature juridique;

Considérant que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 225 \$;

Considérant l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations de travail;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Sean Boersen :

Que la Municipalité du Canton de Melbourne mandate le Service en ressources humaines et relations de travail ainsi que les Services juridiques FQM, afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations de travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Congrès ADMQ : 2024-02-05, 10 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser les dépenses pour toutes les activités, dont l'inscription, le déplacement et l'hébergement de la directrice générale et greffière-trésorière lors de sa participation au congrès de l'ADMQ, tenu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2024.

Formation virtuelle ADMQ – Précisions sur les changements découlant de la Loi concernant l'expropriation (P.L. 22) et la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (P.L. 39) : 2024-02-05, 11 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise une dépense de 235 \$ (plus taxes) pour une formation virtuelle concernant les précisions sur les changements découlant de la Loi concernant l'expropriation (P.L. 22) et

la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (P.L. 39).

Formation obligatoire pour les membres des CCU : 2024-02-05, 12
Considérant qu'à partir de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du PL16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une formation virtuelle est offerte par la FQM à partir du mois d'avril jusqu'à décembre 2024;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu unanimement que le conseil autorise l'inscription des six (6) membres CCU et de la secrétaire du comité à la formation virtuelle obligatoire pour les membres des CCU, offerte par la FQM, et ce, pour un montant de 160 \$ (plus taxes) chacun.

Prime de disponibilité pour l'employé saisonnier : 2024-02-05, 13
Considérant que les besoins en travaux publics et les obligations concernant la sécurité civile de la municipalité ne cessent de croître;

Considérant la nécessité de remplacer le responsable de la voirie pendant ses vacances;

Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver une prime de disponibilité pour l'employé saisonnier comme suit :

- Hors saison – une prime de sept (7) heures par semaine et lorsqu'il fait une sortie pour vérifier l'état des chemins ou exécuter des travaux, il reçoit une rémunération minimale de trois (3) heures au taux applicable;
- En saison régulière – une prime de sept (7) heures en sus de son salaire normal et lorsqu'il fait une sortie pour vérifier l'état des chemins ou exécuter des travaux, il reçoit une rémunération minimale de trois (3) heures au taux applicable.

Appui au projet de centrale de prêt d'équipement de vélo : 2024-02-05 Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

Proclamation des journées de la persévérance scolaire : 2024-02-05, 14
Considérant que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

Considérant que les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil de la municipalité du Canton de Melbourne proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité du Canton de Melbourne pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Don et publicités : 2024-02-05, 15 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu par les conseillers d'autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

École St-Francis	200 \$
Expo Richmond Fair	reporter
The Record	159 \$ (plus taxes)
L'Étincelle	189 \$ (plus taxes)

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : 2024-02-05, 16 **Attendu que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 532 167 \$ à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que la Municipalité du Canton de Melbourne informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations, visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2019-2024 : 2024-02-05, 17 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Offre de service professionnelle – surveillance des travaux – remplacement d'un ponceau sur le chemin Valley : 2024-02-05, 18

Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'offre de la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM relative au service de surveillance des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Valley, et ce, selon les termes d'une offre déposée en date du 1^{er} février 2024.

Adhésion à l'Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques – adhésion de la Municipalité du Canton de Melbourne : 2024-02-05, 19 **Attendu que** la municipalité du Canton de Melbourne souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques, entente signée le 2 novembre 2016;

Attendu que l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales faisant déjà parties de l'entente;

Attendu que l'article 9 de cette entente prévoit également que, pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales faisant parties de l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

Attendu que l'Annexe D, adopté par la MRC le 13 décembre 2023, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente;

Attendu que la municipalité du Canton de Melbourne a étudié l'Annexe D et qu'elle lui convient;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu :

Que la municipalité du Canton de Melbourne souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;

Que la municipalité du Canton de Melbourne approuve l'Annexe D qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Que le maire, Monsieur James Johnston, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Cindy Jones, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Melbourne.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Factures : 2024-02-05, 20 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 166 361,96 \$) et des chèques émis (montant : 15 954,94 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

Varia: 2024-02-05 Aucun point à discuter.

Levée de la séance : 2024-02-05, 21 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett que la séance soit levée à 20 h 35. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 mars 2024.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 6^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

James Johnston
Maire